

La récupération des sources lumineuses et des luminaires

Situation initiale

L'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) est en vigueur en Suisse depuis le 1^{er} juillet 1998. Celle-ci règle la récupération des appareils électriques et électroniques hors d'usage. Dès le 1^{er} août 2005, les sources lumineuses et les luminaires seront également soumis à cette ordonnance. L'ordonnance prescrit que les appareils hors d'usage appartenant aux catégories concernées – dont font dorénavant également partie les sources lumineuses et les luminaires – doivent être remis par leur utilisateur final à un commerçant, un fabricant ou un importateur. Ceux-ci sont pour leur part obligés de les reprendre gratuitement – pour autant qu'ils proposent le même genre d'articles dans leur assortiment – et de les transmettre à un récupérateur pour un traitement respectueux de l'environnement.

Quels sont les luminaires et sources lumineuses soumis à la récupération obligatoire?

Les luminaires soumis à la récupération obligatoire au sens de l'OREA sont les appareils non séparables, servant directement à recevoir la source lumineuse et constituant, avec l'appareil d'alimentation éventuel, une unité fonctionnelle minimale. Les parties séparables, comme les rails de fixation, les pièces de fixation, les barres collectrices, les dispositifs de suspension, les miroirs réflecteurs, les candélabres ne font pas partie des luminaires.

Le catalogue des sources lumineuses soumises à la récupération obligatoire (voir aussi sous www.slrs.ch) comprend les lampes à décharge (à haute et à basse pression) et les lampes à DEL. Les lampes à incandescence d'usage général et les lampes halogènes ne sont pas soumises à l'OREA.

Le système de récupération pour les sources lumineuses et les luminaires

Dans les branches actuellement concernées par l'OREA, celle-ci est mise en oeuvre au travers de systèmes de récupération relevant de l'économie privée. Le financement de la collecte, du transport, de la récupération et du traitement des appareils concernés est assuré par une taxe anticipée de recyclage (TAR), que le client paie lors de l'achat d'un appareil neuf.

Dans le but de pouvoir aussi proposer une telle solution de branche en pool, l'Association suisse pour l'éclairage (SLG) a créé la Fondation suisse pour le recyclage des sources lumineuses et luminaires (SLRS) et développé en collaboration avec la Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse (S.EN.S) un système de récupération pour les sources lumineuses et les luminaires, qui permet une mise en oeuvre de l'OREA s'adaptant aussi bien aux besoins de l'industrie qu'à ceux du commerce.

Le financement du système se base également sur une TAR, qui est prélevée par les fabricants et importateurs de sources lumineuses et de luminaires sur les appareils livrés en Suisse et qui est répercutée sur les intermédiaires en aval dans la chaîne commerciale. Ces derniers doivent facturer la TAR de manière transparente et sans qu'elle n'agisse sur les marges ou les rabais, jusqu'à ce qu'elle soit finalement mise à charge de l'utilisateur final. Les fabricants et importateurs versent les TAR prélevées à la SLRS, qui l'utilise pour couvrir les coûts liés à la récupération et au traitement des sources lumineuses et des luminaires.

Afin d'une part d'exploiter au mieux les processus de récupération déjà en place pour d'autres catégories d'appareils déjà soumis depuis quelques temps à l'obligation de récupération, et d'autre part de tenir compte des exigences spécifiques de la branche de l'éclairage, les flux de récupération pour les sources lumineuses et les luminaires suivront deux filières séparées.

La filière "B2C"

La filière "B2C" comprendra les flux de récupération provenant du commerce et sera gérée par S.EN.S, comme elle le fait déjà pour d'autres appareils électriques et électroniques. La filière B2C acceptera pour la récupération les sources lumineuses et les luminaires qui seront remis par les ménages aux centres de collecte officiels (www.sens.ch) ou aux commerces.

Dès le 1^{er} août 2005, les revendeurs (commerçants) de sources lumineuses et de luminaires auront les obligations suivantes::

- reprise gratuite des sources lumineuses et des luminaires, y compris des produits qui ne sont pas proposés dans leur assortiment;
- émission d'ordres de reprise (www.sens.ch). Ceux-ci sont gratuits pour les commerçants. Les luminaires et les sources lumineuses devront obligatoirement être remis séparément. Les luminaires pourront cependant être entreposés en prévision de leur récupération dans les mêmes conteneurs que les autres appareils électriques et électroniques dont la reprise est obligatoire;
- refacturation de la TAR aux clients sans jouer sur les marges et sans en faire l'objet de rabais; la TAR doit être incluse dans le prix de détail (voir aussi les modifications de l'ordonnance sur l'indication des prix, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2005);
- information aux clients sur la récupération et le traitement des sources lumineuses et des luminaires.

Les commerçants qui sont également importateurs de sources lumineuses ou de luminaires pourront conclure un contrat avec S.EN.S et lui reverseront la TAR prélevée sur les luminaires et les sources lumineuses importés et revendus en Suisse, ce qui permettra à S.EN.S d'en financer la récupération et le traitement.

La filière "B2B"

La filière B2B accueille les flux de récupération provenant de l'industrie, c.-à-d. des fabricants et importateurs de sources lumineuses et de luminaires. Ce flux comprendra non seulement les marchandises que les fabricants et importateurs sont tenus de reprendre selon l'OREA, mais aussi par exemple les luminaires et sources lumineuses remplacés chez de gros utilisateurs, et pour lesquels une solution «sur site» de reprise en vue de la récupération est la plus efficace, en raison des grandes quantités concernées.

Dès le 1^{er} août 2005, la SLRS offrira aux urbanistes, aux architectes, aux entreprises générales, aux gestionnaires d'installations et aux responsables de maintenance, tout comme aux installateurs, une solution de récupération non bureaucratique et simple, à travers un centre de services qui réceptionnera gratuitement les ordres de reprise émis par téléphone (0800 800 083) ou fax (0800 800 084).

La remise des sources lumineuses et des luminaires par la filière B2B devra se faire séparément, dans des conteneurs distincts qui seront mis à disposition par les récupérateurs.

La récupération par la filière B2B sera également financée par une TAR, prélevée sur les luminaires et les sources lumineuses vendus en Suisse, et que les fabricants et importateurs membres du pool verseront à la SLRS.

Les commerçants et importateurs répercuteront cette TAR sur leurs clients. Afin que ceux-ci puissent refacturer cette taxe aux utilisateurs finaux, celle-ci doit être indiquée de manière transparente sur la facture par chaque maillon de la chaîne du commerce et ne pas intervenir dans la marge de l'article ou en faire l'objet de rabais.

Avantages du système de récupération pour sources lumineuses et luminaires de la SLRS

Le système de récupération de la SLRS offre à chaque maillon de la chaîne commerciale une solution taillée sur mesure pour la mise en œuvre de l'OREA, qui sera obligatoire dès le 1^{er} août 2005. Le système exploite les synergies avec des systèmes existants là où cela se justifie; il prévoit en revanche des solutions spécifiques à la branche là où cela s'avère nécessaire. Ceci permet d'une part de rendre l'utilisation du système aussi simple que possible aux parties concernées, et d'optimiser les coûts d'autre part.

En tant que membres du pool SLRS ou partenaires contractuels de S.EN.S, les fabricants, importateurs et commerçants ont l'assurance que les marchandises qu'ils ont reprises seront traitées dans le respect de l'environnement et conformément à la loi. Ils sont ainsi libérés de l'obligation imposée à ceux qui ne participent pas à un tel système de documenter le nombre d'appareils vendus et ceux repris, et de conserver les preuves que les appareils repris ont été acheminés en vue de leur élimination.

La SLRS est soumise à l'autorité de surveillance des fondations du Département fédéral de l'intérieur et offre une transparence totale sur l'utilisation des TAR encaissées. Société à but non lucratif, la SLRS a pour but de couvrir les coûts de récupération et de traitement.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à l'adresse www.slrs.ch